



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 077-217704949-20250515-DELIB2025_0030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30/04//2025
Date d'affichage 15/05/2025
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....20
Réf : 2025-030 Objet : CCMSL : renouvellement général 2026 Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 22/05/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 22/05/2025 Le Maire, A. MOMON

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Pascale PALARD, Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :
Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL
Josiane PACHOLKI pouvoir à Brigitte GOUTON
Gerty EMBOULÉ pouvoir à Valérie BOCQUEL
Geneviève DARGNAT pouvoir à Michel DOYEN
Sébastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN
Adeline FAIDER-LOGET pouvoir à Pascale PALARD

Absent(s) :
Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET et Elisabeth FRONTIN

Secrétaire de séance : Pascale PALARD

Réf : 2025-030- CCMSL : renouvellement général 2026

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de siège ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Entendu Monsieur le Maire,

- **Inform**er que, par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.
- **Signaler** que l'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents s'est prononcé favorablement à l'adoption de l'accord local.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 15/05/2025

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Pascale PALARD

